



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -FVB

## **ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur la demande présentée par  
la société PELEIA 35  
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale  
d'exploiter  
le parc éolien composé de cinq aérogénérateurs dit  
"projet éolien du chemin de Valenciennes"  
sur le territoire de la commune de HAUSSY**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L214-3, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 19 février 2019 et complétée le 08 août 2019 par la société PELEIA 35 dont le siège social est situé 12 rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs dit "projet éolien du chemin de Valenciennes" sur le territoire de la commune de HAUSSY;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 2 octobre 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis du service régional d'archéologie en date du 29 février 2019;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 8 avril 2019;

Vu l'avis de la Direction générale de l'aviation civile du 10 avril 2019 ;

Vu l'avis de la Ministre des armées en date du 25 avril 2019;

Vu l'avis des opérateurs radars et de VOR en date du 26 avril 2019 ;

Vu la décision en date du 14 octobre 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Serge GERARD, directeur d'école à la retraite;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

### CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la société PELEIA 35 - siège social : 12 rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST - en vue d'obtenir l'autorisation afin d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs dit "projet éolien du chemin de Valenciennes" sur le territoire de la commune de HAUSSY comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2980-1** Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'environnement.

Procédure intégrée à la présente demande :

- l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les éoliennes terrestres.

### CHAPITRE 2: DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à l'enquête publique visée au Chapitre 1, pendant 31 jours consécutifs, du **mercredi 20 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus**, en mairie de HAUSSY.

### CHAPITRE 3 : MESURES DE PUBLICITE

#### Article 3.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse qui lui aura été apportée par le demandeur, l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer, l'avis de la Direction générale de l'aviation civile, l'avis de la Ministre des Armées et ceux du service régional d'archéologie, du service départemental d'incendie et de secours et des opérateurs radars et de VOR sera déposé en mairie de HAUSSY, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

La mairie de HAUSSY sera ouverte aux jours et heures de permanence précisés à l'article 4.1 du présent arrêté ainsi qu'aux horaires habituels précisés ci-dessous :

- les lundis : de 15h à 17h;
- les mardis : de 8h30 à 12h;
- les mercredis : de 8h30 à 12h et de 15h à 17h ;
- les jeudis : de 15h à 17h ;
- les vendredis : de 8h30 à 12h ;
- les samedis 23 novembre 2019 et 7 décembre 2019 : de 8h30 à 12h .

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : (<http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2019>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Benjamin DEHERRE, Chef de projets éoliens pour JP énergie environnement au 01 44 50 55 47 ou à l'adresse électronique suivante [benjamin.deherre@jpee.fr](mailto:benjamin.deherre@jpee.fr) ;

#### Article 3.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de ARTRES, AVESNES-LE-SEC, BEAUDIGNIES, BERMERAIN, CAPELLE, ESCARMAIN, HASPRES, HAUSSY, MAING, MONCHAUX- SUR-ECAILLON, MONTRECOURT, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, QUERENAING, ROMERIES, RUESNES, SAINT-AUBERT, SAINT-MARTIN- SUR -ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAINT-VASST-EN-CAMBRESIS, SAULZOIR, SEPMERIES, SOLESMES, SOMMAING, THiant, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERCHAIN-MAUGRE, VERTAIN, VILLERS-EN-CAUCHIES, dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'autorisation d'exploiter ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

#### CHAPITRE 4 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 4.1. - Monsieur Serge GERARD, directeur d'école à la retraite, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations et/ou propositions, écrites ou orales, que pourrait susciter cette exploitation, en mairie de HAUSSY, au lieu de consultation du dossier les jours et horaires suivants :

- **le mercredi 20 novembre 2019 de 8h30 à 11h30;**
- **le jeudi 28 novembre de 14h à 17h;**

- le samedi 7 décembre 2019 de 9h à 12h;
- le mercredi 11 décembre 2019 de 14h à 17h;
- le vendredi 20 décembre de 9h à 12h.

Article 4.2. - Les observations et/ou propositions du public écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de HAUSSY.

Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale : à la préfecture du Nord – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX, ou en mairie de HAUSSY : 2 place Jean Jaurès (59294) – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Les observations et/ou propositions du public sont inscrites au registre d'enquête tenu à disposition et consultable en mairie de HAUSSY. Celles adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête sus-mentionné. Les observations et/ou propositions reçues par messagerie électronique sont consultables sur le site internet : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2019>.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

## CHAPITRE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le **20 décembre 2019**, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet de CAMBRAI. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis du demandeur. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de ARTRES, AVESNES-LE-SEC, BEAUDIGNIES, BERMERAIN, CAPELLE, ESCARMAIN, HASPRES, HAUSSY, MAING, MONCHAUX- SUR-ECAILLON, MONTRECOURT, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, QUERENAING, ROMERIES, RUESNES, SAINT-AUBERT, SAINT-MARTIN- SUR - ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAINT-VASST-EN-CAMBRESIS, SAULZOIR, SEPMERIES, SOLESMES, SOMMAING, THIAN, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERCHAIN-MAUGRE, VERTAIN, VILLERS-EN-CAUCHIES, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## CHAPITRE 6 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée aux :


- Maires de ARTRES, AVESNES-LE-SEC, BEAUDIGNIES, BERMERAIN, CAPELLE, ESCARMAIN, HASPRES, HAUSSY, MAING, MONCHAUX- SUR-ECAILLON, MONTRECOURT, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, QUERENAING, ROMERIES, RUESNES, SAINT-AUBERT, SAINT-MARTIN- SUR -ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAINT-VASST-EN-CAMBRESIS, SAULZOIR, SEPMERIES, SOLESMES, SOMMAING, THIAN, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERCHAIN-MAUGRE, VERTAIN, VILLERS-EN-CAUCHIES;

- Commissaire-enquêteur ;

- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **29 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur suppléance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Céline DOUAY

